

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de réseau fibre sur chaussée, rue Joseph- Marie Jacquard – 12510
OLEMPS

N/Réf. : **AR2026/054**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-1 L 2212-2 et L 2213-1 à L 2212-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SDS RENOVATION – 40 boulevard Marie Joseph – 13015
MARSEILLE relative aux travaux de réseau fibre rue Joseph- Marie Jacquard – 12510 OLEMPS

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation Chemin Rural pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1: A partir du mardi 07 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 inclus, pendant la durée des travaux la circulation rue Joseph- Marie Jacquard, au droit du chantier pourra être réglementée comme suit :

- ↳ Mise en place d'une circulation alternée
- ↳ Alternat assuré soit par feux tricolores temporaires, soit par piquets K10
- ↳ Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- ↳ Interdiction de dépassement dans l'emprise du chantier

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 06 juillet 2026

